

Règlement intérieur des accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires

3-6 ans / 6-11 ans / 11-14 ans

2025-2026

« La MJC-centre social Nini Chaize a pour mission de :

- Faciliter l'accès à l'éducation pour tous.
- Favoriser la culture de tous et par tous.
- Lutter contre toute forme d'exclusion ou de marginalisation en militant pour des valeurs de solidarité, en fondant ses actions sur le partage, la transmission des connaissances, des savoirs.
- Encourager et développer les pratiques citoyennes, l'innovation sociale pour permettre l'exercice quotidien de la démocratie.
- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste.
 - Accompagner des projets collectifs de jeunes et d'adultes.
 - Contribuer au développement social et culturel du territoire. »

1- Projet associatif et visée éducative

Projet associatif

Il s'agit de faire de la MJC-Centre Social Nini Chaize :

UN ESPACE DE VIE COLLECTIVE ET SOCIAL

- Proposer un lieu de convivialité et d'écoute accessible à tous-tes et en particulier aux habitants-tes du territoire
- Proposer un lieu de développement de la mixité sociale et des liens sociaux

UN ESPACE D'EDUCATION POPULAIRE

- Permettre l'éducation de tous-tes et par tous-tes tout au long de la vie.
- Privilégier une éducation complémentaire à celle de l'école et de la famille.
- Permettre l'exercice de la citoyenneté : favoriser une démarche d'appropriation de son environnement et rendre les adhérents acteurs de leur vie.
- Permettre l'accès à la culture à tous-tes et pour tous-tes

UN ESPACE DE LIEN SOCIAL, DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL, DE CREATIVITE ET D'EXPRESSION

- Proposer un espace de développement personnel
- Encourager la créativité et l'expression

Visée éducative

L'objectif de la MJC-centre social est de contribuer au parcours éducatif de l'enfant/du-de la jeune, avec une visée de mieux-vivre ensemble et d'épanouissement individuel en plaçant l'enfant/le-la jeune au centre de son parcours, à travers l'enrichissement individuel par le collectif et en favorisant la coopération, la solidarité, l'entraide, l'émancipation, l'estime de soi, la confiance en soi, l'autonomie, la créativité, et l'imaginaire.

Il sera privilégié le développement des capacités psychosociales des enfants et des jeunes :

- Savoir résoudre les problèmes, savoir prendre les décisions,
- Avoir une pensée créative, avoir une pensée critique,
- Savoir communiquer efficacement, être habile dans les relations inter-personnelles,
- Avoir conscience de soi, avoir de l'empathie pour les autres,
- Savoir gérer son stress, savoir gérer ses émotions

2- Organisation globale

	3-6 ans Aouste-sur-Sye	6-11 ans Aouste-sur-Sye	11-14 ans Aouste-sur-Sye
Direction	Morgane Ducord	Amandine Benard	Jil Christiany
Animation	Marie Dermey	Izia Godefroy Julie Rigaud	Jil Christiany + un-e vacataire
Périodes	Mercredis en période scolaire	Mercredis en période scolaire + Vacances scolaires sauf fin d'année et dernière semaine d'Août	Vacances scolaires sauf fin d'année et mois d'Août
Lieu	École maternelle Aouste-sur-Sye	École primaire Aouste-sur-Sye	MJC-CS Nini Chaize Aouste-sur-Sye
Amplitude horaires	8h00 à 18h00	8h00 à 18h00	8h30 à 18h00
Accueil des enfants	8h00 à 9h00	8h00 à 9h00	8h30 à 9h00
Départ des enfants	17h00 à 18h00	17h00 à 18h00	17h00 à 18h00
Inscriptions/réervations	Accueil à la journée ou Accueil à la demi-journée avec ou sans repas Transition : 11h45 à 12h00 et 13h00 à 13h15	Mercredis : Accueil à la journée ou Accueil à la demi-journée avec ou sans repas Transition : 11h45 à 12h00 et 13h00 à 13h15 Vacances scolaires : Accueil à la semaine (priorité) ou à la journée	Accueil à la semaine (priorité) ou à la journée
Contacts	06 36 05 57 79	06.43.56.62.77	07 71 83 84 98

3- Lieux d'accueil

- **École maternelle Aouste-sur-Sye** : 1 salle d'activités, dortoir et extérieurs
- **École primaire Aouste-sur-Sye** : 2 salles d'activités et cour de l'école
- **MJC-Centre Social Nini Chaize** : accueil jeunes, 1 salle d'activités de 100 m2, 1 salle numérique, 1 salle musique, esplanade à l'extérieur

4- Les équipes d'animation

L'équipe d'animation est composée de

- Un-e directeur-ric(e) diplômé-e du BAFD (ou en cours de formation) ou équivalent
- D'animateurs.rices ayant le BAFA (ou en cours de formation) ou équivalent.
- En respectant les règles d'encadrement imposées par la SDJES. Quand cela est possible, des stagiaires ou des non-diplômés composent l'équipe d'animation.

Le **taux d'encadrement** dans les accueils de loisirs les **mercredis (PEDT et plans mercredis)** :

- 1 personne pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 personne pour 14 enfants de plus de 6 ans

Le **taux d'encadrement** dans les accueils de loisirs **les vacances scolaires** :

- 1 personne pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 personne pour 12 enfants de plus de 6 ans

5- Les modalités d'inscription et de réservations

Conditions d'admission

✓ Les centres de loisirs accueillent les enfants de 3 à 14 ans révolus, et en priorité ceux de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme.

✓ L'accueil des enfants atteints de troubles du comportement, de santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de Projets d'Accueil Individualisés après concertation avec le.la directeur.rice de la MJC-Centre social et l'équipe de direction/animation du centre de loisirs concerné, et si besoin, le médecin traitant de l'enfant.

✓ Pour les vacances scolaires et pour une première inscription chez les 6-11 ans, **deux places à la journée sont réservées aux enfants qui viennent d'avoir 6 ans** afin de respecter une période d'adaptation.

Inscriptions

Les inscriptions ouvrent selon un calendrier défini annuellement. Les programmes sont disponibles à l'accueil de la MJC et également en ligne sur le site de la MJC CS Nini Chaize. Les programmes des vacances scolaires sont disponibles dans les mêmes conditions, un mois avant la période de vacances.

Les parents devront prendre connaissance du fonctionnement de la structure et **l'inscription de l'enfant vaut acceptation du présent règlement intérieur**. L'adhésion à la MJC Centre Social, est de 5€ par enfant pour l'année scolaire. Elle est obligatoire dès la première inscription et valable jusqu'au 31 Août (fin du cycle scolaire). L'inscription est possible tout au long de l'année scolaire.

Liste des pièces à fournir pour l'inscription

- Fiche d'adhésion à la MJC-Centre social Nini Chaize
- Renseignements sanitaires
- Copie des vaccinations
- Attestation d'assurance extrascolaire
- Attestation CAF ou MSA indiquant le quotient familial
- Règlement d'éventuels impayés

Les dossiers d'inscription sont à récupérer à l'accueil de la MJC Centre Social Nini Chaize ou sur le site internet : www.mjcninichaize.org.

Les parents veilleront à nous signaler tout changement administratif en cours d'année.

Réservation

La capacité d'accueil est de :

- **15 enfants de 3 à 6 ans les mercredis à Aouste-sur-Sye**
- **20 enfants de 6 à 11 ans es mercredis à Aouste-sur-Sye**
- **36 enfants de 6-11 ans durant les vacances scolaires à Aouste-sur-Sye**
- **12 adolescents-tes de 11-14 ans durant les vacances scolaires à Aouste-sur-Sye**

Les demandes de réservations seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Les demandes de réservation pour les **mercredis** se font uniquement par le portail famille Noéthysweb. Les demandes de réservation pour les **vacances** se font uniquement en présentiel, à l'accueil de la MJC pendant les horaires d'ouverture.

Pour les mercredis en période scolaire

- Les demandes d'annulation peuvent avoir lieu jusqu'à 7 JOURS avant la date demandée (jours calendaires). Après ce délai, et en cas d'absence de votre enfant sans raison justifiée (maladie avec certificat médical, événements exceptionnels...), la prestation sera due dans sa totalité.
- Les demandes de réservations pourront avoir lieu jusqu'à 7 JOURS avant la date demandée (jours calendaires). Elles seront traitées par ordre chronologique et se feront uniquement par le portail famille.

Pour les vacances scolaires

- Les demandes d'annulation peuvent avoir lieu jusqu'à 7 JOURS (14 JOURS pour l'été) avant la date demandée (jours calendaires). Après ce délai, et en cas d'absence de votre enfant sans raison justifiée (maladie avec certificat médical, événements exceptionnels...), la prestation sera due dans sa totalité.
- Les demandes de réservations pourront avoir lieu jusqu'à 7 JOURS (14 JOURS pour l'été) avant la date demandée (jours calendaires). Elles seront traitées par ordre chronologique et se feront uniquement par le portail famille.

Pour les mercredis et les vacances scolaires

La réception du paiement complet et de l'ensemble des documents du dossier d'inscription valide la demande de réservation.

Ce système d'annulation et de réservations permet de rendre accessible les centres de loisirs au plus grand nombre. En effet il permet de réduire les absences injustifiées d'enfants et de contacter les familles en liste d'attente dans un délai raisonnable.

6- Tarification

TARIFS Accueil de loisirs 3-6 ans		QUOTIENT FAMILIAL						
		0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	Plus de 1500
Mercredis	Journée	8,00 €	10,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
	½ journée avec repas	6,00 €	7,00 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €
	½ journée sans repas	2,00 €	3,00 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €
TARIFS Accueil de loisirs 6-11 ans		QUOTIENT FAMILIAL						
		0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	Plus de 1500
Mercredis	Journée	8,00 €	10,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
	½ journée avec repas	6,00 €	7,00 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €
	½ journée sans repas	2,00 €	3,00 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €
Vacances scolaires	Journée	8,00 €	10,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
	journée séjour	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €
TARIF Accueil de loisirs 11-14 ans		QUOTIENT FAMILIAL						
		0 à 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	Plus de 1500
Vacances scolaires	Journée	8,00 €	10,00 €	13,00 €	15,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
	journée séjour	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €

7-Règlements

Le règlement se fera au moment de l'inscription/réservation. Il validera la demande de réservation.

En cas d'absence justifiée (motif familial impérieux, rdv médical...), le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif.

En cas de difficulté de règlement, il est indispensable de prendre un rendez-vous avec la direction et/ou le conseil d'administration de la MJC-centre social Nini Chaize.

En cas d'impayés significatifs, la MJC-Centre social Nini Chaize favorisera le dialogue avec la famille concernée tout en se réservant le droit de refuser l'accès au centre de loisirs.

A chaque rentrée scolaire toute inscription/réservation sera prise en compte après avoir réglé les éventuels impayés des mois précédents.

8- Repas et recommandations

Repas pour les mercredis

Les repas sont servis à la cantine de l'école d'Aouste-Sur-Sye après avoir été livrés le matin-même par le prestataire de services (Elior). Le goûter est fourni par la MJC-Centre social Nini Chaize.

Repas pour les vacances

Les parents apportent le repas de leur-s enfant-s le matin. Ils sont stockés au sein du réfrigérateur du centre de loisirs. Le goûter est fourni par la MJC-Centre social Nini Chaize.

NB : En cas de pique-nique, il est demandé aux familles de munir leur enfant d'une bouteille d'eau et de mettre un pain de glace dans le sac à dos.

Vêtements, objets personnels

Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos,...). **Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.**

Pour tous les jours, que ce soit en sortie ou sur le centre, prévoir impérativement une tenue adaptée, une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette (en cas de beau temps), des chaussures de sport et un vêtement de pluie.

9- Transports

Les sorties sont assurées soient avec les véhicules de la MJC-centre social Nini Chaize soit un prestataire externe local (JMR).

La MJC-Centre social Nini Chaize assure, en conformité avec la législation en vigueur le suivi et l'entretien de l'ensemble de ses véhicules.

10- Disposition sanitaires

Administration de traitements

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- ✓ D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- ✓ D'une ordonnance du médecin traitant.
- ✓ D'un **certificat du médecin traitant** stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessite aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaire médical et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée. Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant. En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents. Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile.

En cas d'urgence et d'accident, l'animateur-ricer/directeur.ricer suit la procédure suivante :

1 = appel aux services d'urgence (pompiers)

2 = appel aux parents/représentants légaux/personne à prévenir en cas d'urgence

3= appel à la direction de la MJC-Centre social Nini Chaize

Les vaccinations

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur ou présenter un certificat de contre-indication.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

10- VIVRE ENSEMBLE

Les individus parents / enfants / animatrices-teurs coopèrent dans l'écoute et la considération.

Tout enfant qui trouble le groupe par un comportement violent ou provoquant à l'égard des adultes ou des enfants pourra être exclu temporairement, si les tentatives d'écoutes et d'apaisement ne sont pas concluantes.

Pour le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devient un risque pour lui-même ou pour le groupe, il pourra être exclu définitivement.

Retards

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés durant les horaires d'ouverture, et sans contact téléphonique avec la famille, seront déposés à la **gendarmerie de Crest** où il conviendra de les récupérer.

Le respect de l'heure de fermeture des centres de loisirs est impératif : en cas de non-respect des horaires, une pénalité de 15€ par famille sera appliquée à chaque retard. La MJC Centre Social Nini Chaize, se réserve le droit de refuser l'accès aux familles qui ne respecteraient pas, de manière répétée les horaires de fermeture des centres de loisirs.

11- Assurance

La MJC-Centre social Nini Chaize est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des de l'ensemble de ses activités.

Nous contacter :

MJC Centre Social Nini Chaize
6 rue Gustave Gresse
26400 Aouste Sur Sye
tél : 04.75.25.14.20